

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° I-1108

présenté par  
Mme Lakrafi

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

À la fin du V de l'article 235 ter ZD du code général des impôts, le taux : « 0,3 % » est remplacé par le taux : « 0,4 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à augmenter le taux de la taxe sur les transactions financières (TTF) à 0,4 %.

La TTF est d'une importance capitale pour financer la santé mondiale, la lutte contre la pauvreté et le changement climatique : la moitié de ses recettes sont aujourd'hui allouées à ces enjeux – soit environ 800 millions d'euros.

L'année dernière, la représentation nationale avait voté en faveur du doublement de ce taux, en le faisant passer de 0,2 % à 0,3 %, ce qui a permis de dégager 270 millions d'euros supplémentaires en 2017, notamment pour financer une facilité de l'Agence française de Développement pour l'atténuation des vulnérabilités et la réponse aux crises, notamment au Sahel.

Le présent amendement vise à aligner le taux de la TTF française sur celui de la taxe britannique (dite Stamp Duty), en le faisant passer de 0,3 % à 0,4 %. Cette augmentation est nécessaire pour permettre à la France de répondre à ses engagements financiers en matière d'accès à la santé, à l'éducation, d'égalité femmes-hommes et de lutte contre le changement climatique.